



NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
GENERALE
A/35/103
15 février 1980
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS/
FRANCAIS

Trente-cinquième session
Point 57 de la liste préliminaire^x

RAPPORT DU COMITE SPECIAL CHARGE D'ENQUETER SUR LES PRATIQUES
ISRAELIENNES AFFECTANT LES DROITS DE L'HOMME DE LA POPULATION
DES TERRITOIRES OCCUPES

Lettre datée du 14 février 1980, adressée au Secrétaire général par
le représentant permanent de la Tunisie auprès de l'Organisation des
Nations Unies

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint une lettre de l'Observateur permanent
de l'Organisation de libération de la Palestine.

Je vous prie de la faire distribuer comme document officiel de l'Assemblée
générale au titre du point 57 de la liste préliminaire.

Le représentant permanent,
(Signé) M'Hamed ESSAAFI

^x A/35/50.

ANNEXE

Lettre datée du 11 février 1980, adressée au Président du Conseil de sécurité par l'Observateur permanent de l'Organisation de libération de la Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies

D'ordre du Comité exécutif de l'Organisation de libération de la Palestine, j'ai l'honneur d'appeler votre attention sur la déclaration publiée hier par le Cabinet israélien indiquant que le Gouvernement israélien ne voyait aucune objection à ce que des Juifs s'installent à l'intérieur de la ville d'Hébron.

Cette décision met en évidence l'intention des sionistes de poursuivre leur politique d'usurpation et d'occupation des terrains et des maisons appartenant à des Palestiniens dans les territoires occupés. En l'occurrence, il s'agit d'une mesure flagrante et directe. Non contents d'avoir implanté des colonies aux abords des villes palestiniennes, les sionistes ont maintenant décidé d'encourager l'installation d'une population étrangère au coeur d'une ville dont le caractère, l'histoire et la population sont palestiniens à jamais.

L'application de cette politique exacerbera la tension déjà très vive entre Palestiniens et sionistes, non seulement à Hébron, mais dans tous les territoires palestiniens occupés. La violence, voire des heurts sanglants, sera inévitable.

J'ai reçu mission de vous prier de prendre immédiatement des mesures en vue d'empêcher la mise en oeuvre de ce projet sioniste qui constituerait une nouvelle violation de la Charte et des résolutions des Nations Unies ainsi que de la quatrième Convention de Genève. Je suis également chargé de vous demander instamment de prendre des mesures en vue de mettre fin à l'occupation prolongée et illégale du territoire palestinien, cause principale de la menace qui pèse sur la paix et la stabilité de toute la région.

L'Observateur permanent,
(Signé) Zehdi Labib TERZI
